

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS315/2
8 octobre 2004

(04-4215)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – CERTAINES QUESTIONS DOUANIÈRES

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Australie

La communication ci-après, datée du 6 octobre 2004, adressée par la délégation de l'Australie à la délégation des Communautés européennes, à la délégation des États-Unis et à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la "Demande de consultations présentée par les États-Unis" au sujet de certaines questions douanières dans les Communautés européennes le 21 septembre 2004 conformément aux articles 1^{er} et 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), et à l'article XXII:1 de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994*, qui a été distribuée aux Membres le 27 septembre 2004 (voir le document WT/DS315/1).

Les Communautés européennes sont un important marché d'exportation pour l'Australie. À ce titre, l'Australie a un intérêt commercial substantiel dans les consultations demandées par les États-Unis. Elle notifie par la présente, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord, son désir d'être admise à participer aux consultations entre les États-Unis et les Communautés européennes.

L'Australie attend votre réponse à la présente demande.
